

Paris, le 16 juin 2023

Destinataires :

Comités Départementaux

Comités Régionaux

Réf : DV/DMB/EH 2023-319

Pôle Administration Générale/Service juridique

Affaire suivie par : Etienne HESTIN

☎ 01.48.01.24.75

Objet : Circulaire – Règlement relatif à l'hébergement des gymnastes

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

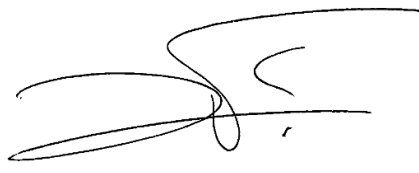
Des modifications ont été apportées au Règlement relatif à l'hébergement des Gymnastes dans les structures de la Fédération. Elles ont été validées par le Comité Directeur le 14 mai dernier. Cette nouvelle version du règlement (disponible [ici](#) ainsi que sur le site Fédéral, dans la rubrique « réglementation administrative ») vient préciser les conditions dans lesquelles un gymnaste, en raison de l'éloignement entre son domicile et son lieu d'entraînement, peut être hébergé. Par ailleurs, une convention type pour l'hébergement des gymnastes en famille d'accueil y est annexée.

Ce règlement entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2023 et les différentes structures (clubs, pôles...) devront s'y être conformées à cette date.

En conséquence, nous vous remercions de bien vouloir diffuser largement l'information dans votre territoire.

Le service juridique de la Fédération reste à votre disposition pour toute précision que vous souhaiteriez sur ce sujet.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de nos meilleures salutations.



David Vallée
Directeur Exécutif

Copie : Comité Directeur